



# ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI,

**TROISIEME MISE A  
JOUR DU PLU DE LA  
COMMUNE D'ALBI**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

**INTEGRATION DE  
DEUX SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE  
DE TYPE AC1**

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain et Décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

**PROTECTION DES  
MONUMENTS  
HISTORIQUES**

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et Décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R 123-14, R 123-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2003 approuvant la 1ère révision du PLU d'Albi,

Vu les arrêtés préfectoraux de région des 3 juin et 7 juillet 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les églises de Notre Dame du Breuil et Saint Jean de Rayssac notifiés respectivement à la commune les 7 juin et 8 août 2005

Vu le dossier de mise à jour du PLU

Réf : 52105002.A01

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albi est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des églises de Notre Dame du Breuil située sur la parcelle cadastrée section BC n°267 et de Saint Jean de Rayssac située sur la parcelle cadastrée section BY n°292.

De surcroît toute construction, restauration ou destruction effectuée dans le champs de visibilité de l'édifice protégé c'est à dire dans un périmètre de 500 mètres, ne peut être effectuée qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et en préfecture (pièce B2 du dossier : liste et plan de conservation du patrimoine culturel monuments et sites).

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Département du Tarn et à M. le Directeur de l'Équipement du Tarn.

Fait à Albi, le 09 SEP. 2005  
Le Maire, Philippe BONNECARRÈRE

ARRETE MUNICIPAL  
13 SEP. 2005

REÇU LE  
13 SEP. 2005  
PREFECTURE DU TARN